

Bruxelles, le 29 avril 2019
(OR. en)

8822/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0079(NLE)**

**FISC 243
ECOFIN 439
ENER 250**

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| N° doc. Cion: | 7653/19 FISC 204 ECOFIN 323 ENER 185 - COM(2019) 138 final |
| Objet: | Projet de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL autorisant l'Italie à appliquer, dans des zones géographiques déterminées, des taux réduits de taxation au gazole et au gaz de pétrole liquéfié utilisés pour le chauffage conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE – Adoption |

1. Le 18 mars 2019, le Conseil a reçu la proposition de décision d'exécution du Conseil visée en objet, élaborée par la Commission.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de cette dérogation lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" du 2 avril 2019.
3. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8253/19 FISC 232 ECOFIN 379 ENER 219; et
 - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.